

# Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023

<b>Nom de l'installation de distribution :</b>	La Montagne
<b>Numéro de l'installation de distribution :</b>	X0008075
<b>Nombre de personnes desservies :</b>	1 000 et 8 000
<b>Date de publication du bilan :</b>	2 avril 2024

**Nom du responsable légal de l'installation de distribution :** Municipalité de Stoneham et Tewkesbury

**Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :**

- Nom : Mme Émilie Racicot, contremaître – Municipalité de Stoneham
- Numéro de téléphone : 418-848-2381, poste 422
- Courriel : eracicot@villestoneham.com

**Le présent bilan est disponible à l'adresse suivante :** [www.villestoneham.com](http://www.villestoneham.com)

**À noter :**

*Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut y répondre de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable peut également choisir d'employer un modèle différent, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent. Plus de précisions sont disponibles dans la note explicative de l'article 53.3 du [Guide d'interprétation du Règlement sur la qualité de l'eau potable](#).*

**1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée**  
(articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	<b>Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation</b> (N <sup>bre</sup> par mois x 12)	<b>Nombre total d'échantillons prélevés</b>	<b>Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité</b>	<b>Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée</b>
<b>Coliformes totaux</b>	96	126	96	0
<b>Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i></b>	96	126	96	0

**Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :**

**Aucun dépassement de norme**

**2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée**  
(articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
<b>Antimoine</b>	1	1	1	0
<b>Arsenic</b>	1	1	1	0
<b>Baryum</b>	1	1	1	0
<b>Bore</b>	1	1	1	0
<b>Cadmium</b>	1	1	1	0
<b>Chrome</b>	1	1	1	0
<b>Cuivre</b>	5	5	0	0
<b>Cyanures</b>	1	1	1	0
<b>Fluorures</b>	1	1	1	0
<b>Nitrites + nitrates</b>	4	4	3	0
<b>Mercure</b>	1	1	1	0
<b>Plomb</b>	5	5	0	0
<b>Sélénium</b>	1	1	1	0
<b>Uranium</b>	1	1	1	0

**2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)**

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

Aucun dépassement de norme

**3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée**  
(article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	<b>Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation</b>	<b>Nombre total d'échantillons prélevés</b>	<b>Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité</b>	<b>Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée</b>
Turbidité	12	12	12	0

**Précisions concernant les dépassements de la norme relative à la turbidité :**

Aucun dépassement de norme

#### 4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

##### 4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)

##### 4.2 Trihalométhanes

(article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	<b>Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation</b>	<b>Nombre total d'échantillons prélevés</b>	<b>Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité</b>	<b>Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée</b>
Trihalométhanes totaux	3	3	2	0

#### **4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)**

##### **4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes :**

Aucun dépassement de norme

**5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui font l'objet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable**

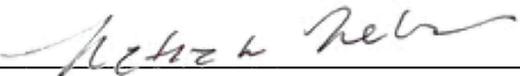
(article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

**6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport**

Nom : Nathalie Bélanger

Fonction : Chargée de projet – Aquatech, société de gestion de l'eau inc.

Signature :  Date : 28 mars 2024

